

Initiatives ministérielles

à leurs clients les renseignements les plus fondamentaux à ce sujet. La modification proposée remédiera à cette situation en accordant aux institutions membres de la SADC la possibilité de procurer à leurs clients plus de renseignements concernant l'assurance-dépôts. Approuvée par le secteur privé, cette modification constitue un moyen de plus pour mieux informer le public au sujet de la protection de l'assurance-dépôts.

La deuxième modification proposée prévoit de relever à 6 milliards le plafond des emprunts de la SADC sur le Trésor. La dernière augmentation, qui remonte à 1987, avait fait passer le plafond à 3 milliards. Depuis, les dépôts assurés dans nos institutions financières au Canada ont connu une hausse de 50 p. 100. Le relèvement proposé tiendra compte de cette hausse ainsi que de toute augmentation prévue des dépôts assurés au cours des prochaines années.

Bien que de nature plus technique, les autres modifications proposées sont toutefois essentielles au bon déroulement des activités de la SADC. Elles lui accorderont une plus grande marge de manoeuvre pour établir des règlements administratifs, en vue de favoriser l'adoption d'un code commun de pratiques commerciales et de conditions relativement à la protection parmi les institutions membres.

Les modifications proposées dans ce projet de loi permettront à la Société d'assurance-dépôts du Canada de poursuivre son mandat de façon plus efficace. En outre, le processus de restructuration des institutions de dépôt fédérales prévu dans ce projet de loi contribuera, d'une part, à la stabilité d'un système financier sain et, d'autre part, au contrôle des coûts de l'assurance des dépôts.

Les autres modifications contenues dans le projet de loi C-48 viendront en appui aux importants objectifs qui visent à faire adopter un code commun de pratiques commerciales et financières et à donner au public un meilleur accès aux renseignements concernant l'assurance-dépôts. J'attends avec impatience la participation de mes collègues de l'opposition à ce débat. Ils ont accepté d'assister à une séance d'information donné par les fonctionnaires du ministère qui, je l'espère, ont répondu de façon satisfaisante à leurs questions et à leurs préoccupations.

J'ai hâte que nous entamions le débat. Une fois que tous les partis auront étudié le projet de loi C-48 en profondeur, ils constateront, j'en suis convaincu, la sages-

se des mesures qui y sont proposées et ils n'hésiteront pas à l'adopter dans un délai raisonnable.

Je crois savoir qu'il y a eu consultation des partis de l'opposition. Je propose donc:

Que, conformément au paragraphe 73(3) du Règlement, le projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et d'autres lois en conséquence, soit renvoyé au Comité permanent des finances.

Mme Catherine Callbeck (Malpègue): Madame la Présidente, j'ai écouté avec un vif intérêt le discours du ministre et ses commentaires sur les modifications à la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada que propose le projet de loi C-48 dont nous sommes saisis cet après-midi.

Tout d'abord, je voudrais souligner que le Parti libéral appuiera cette mesure législative à la deuxième lecture. Son but consiste à donner au gouvernement fédéral le pouvoir d'essayer de sauver les banques ou les sociétés de fiducie aux prises avec de graves difficultés en saisissant leur actif et en procédant à leur restructuration ou à leur fusion avec une autre institution financièrement solide.

• (1620)

À l'heure actuelle, l'un des problèmes que pose la loi, c'est que l'organisme de réglementation n'a pas le pouvoir d'intervenir assez tôt dans certains cas pour protéger les actionnaires, les consommateurs et les créanciers.

De ce côté-ci de la Chambre, nous appuierons le projet de loi à la deuxième lecture. Cependant, nous aimerions tirer au clair certains points à l'étape de l'étude en comité.

Nous voudrions notamment savoir comment empêcher les organismes de réglementation d'utiliser leurs nouveaux pouvoirs de façon arbitraire. Nous voulons obtenir la garantie qu'ils n'abuseront pas de ces pouvoirs en prenant trop rapidement ou prématurément le contrôle de l'actif des sociétés de fiducie ou des banques.

Nous ne voulons pas que des banques ou des sociétés de fiducie fassent faillite. Les créanciers, les déposants et les actionnaires y perdraient de l'argent.

En outre, beaucoup de personnes seraient mises à pied. En effet, les banques et les sociétés de fiducie emploient plus de 400 000 Canadiens dans tout le pays. Il devient encore plus important que les Canadiens conservent leur emploi en période de récession, comme c'est le cas actuellement, où 1,5 million de Canadiens sont au chômage.